

Attribution d'un logement

L'office social de l'asile en second accueil (OSAS) est compétent pour attribuer un logement aux requérants d'asile, personnes admises provisoirement et personnes au bénéfice du statut S en fonction des appartements disponibles sur le territoire cantonal et des situations particulières des bénéficiaires.

De manière générale, et pour autant que les situations particulières le permettent, l'hébergement est réparti de la manière suivante :

- 1 personne en binôme avec une 2^{ème} personne en studio (ou seul en studio pour les cas médicaux reconnus ou RA >= 50 ans)
- 2 personnes studio
- 3 personnes 2 pièces
- 4 à 5 personnes 3 pièces (si enfants < 10 ans)
- 5 personnes 4 pièces (si enfants > 10 ans)
- etc...

Loyer indicatif (charges comprises) pour prise d'appartement par l'OSAS

Les frais relatifs au service industriel et taxe déchet par exemple ne sont pas compris

	Nombre de personnes					
	1	2	3	4	5	6 et +
Neuchâtel et Boudry	400.-	600.-	920.-	1'200.-	1'500.-	1'800.-
La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz	340.-	510.-	765.-	1'020.-	1'275.-	1'530.-
Le Locle et le Val-de-Travers	240.-	360.-	540.-	720.-	900.-	1'080.-

Logement en famille d'accueil

Sur demande, une contribution est versée aux familles d'accueil à titre d'indemnité pour les charges supplémentaires occasionnées. Les montants sont les suivants :

- Indemnité de 240 francs par mois pour l'accueil d'une personne,
- Indemnité maximum de 340 francs par mois pour l'accueil de deux personnes et plus.

Pour autant que la personne protégée ait procédé à son enregistrement à l'office social de l'asile en second accueil, les montants sont versés dès le mois suivant l'enregistrement à l'office social de l'asile en second accueil de la personne protégée dépendante de l'aide sociale jusqu'au départ des personnes accueillies, pour le mois complet.